

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE PARTICIPATION ET DE CONCERTATION (IPC) MISES EN PLACE DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION CONTINUE DU PROJET EMILI

1. OBJECTIFS DE L'IPC

L'IPC [Mine & Concentration / Plateforme de chargement ferroviaire / Usine de conversion] est mise en place dans la cadre de la concertation continue relative au projet EMILI. Ses travaux concernent exclusivement le site de [Beauvoir / chargement ferroviaire / La Loue]. Trois objectifs sont poursuivis :

- Présenter régulièrement l'avancement du projet et notamment les résultats des études,
- Recueillir les contributions des parties prenantes,
- Assurer le suivi des engagements pris par la maîtrise d'ouvrage à l'issue du débat public.

2. FONCTIONNEMENT DE L'IPC

L'IPC se réunit *a minima* deux fois par an.

Les dates de réunion seront communiquées aux membres et aux suppléants avec un préavis d'un mois après concertation avec les parties prenantes.

L'ordre du jour est fixé par Imerys et transmis deux semaines avant la réunion après concertation avec les parties prenantes. Chaque partie prenante pourra réagir à cet ordre du jour et suggérer de nouveaux points à ajouter.

L'ordre du jour finalisé sera arrêté et adressé deux jours avant la réunion par la maîtrise d'ouvrage.

Dans le cas où la maîtrise d'ouvrage ne prend pas en compte certaines modifications proposées pour l'ordre du jour, sa décision devra être motivée et présentée aux parties prenantes lors de la réunion.

Le secrétariat est assuré par le maître d'ouvrage. Il établit le compte-rendu qu'il transmet aux parties prenantes avant sa publication sur le site internet du projet, dans les quinze jours suivants la réunion.

Chaque IPC peut constituer, en tant que de besoin, des groupes de travail thématiques pour répondre à un besoin limité dans le temps et dans un périmètre précis. Le cas échéant, le maître d'ouvrage proposera une liste de membres comprenant, si cela est nécessaire, des experts extérieurs à l'IPC pour constituer le groupe de travail.

Un groupe de travail est créé pour un an, renouvelable deux fois si son maintien est justifié (par exemple, par la poursuite d'une étude en cours).

3. COMPOSITION DE L'IPC

L'IPC est constituée :

- Des représentants de la maîtrise d'ouvrage ;
- D'un représentant local de l'Etat ;
- De parties prenantes réparties par collègue ;
- Des garantes de la concertation continue.

Chaque partie prenante conviée par Imerys à l'IPC pourra proposer un membre titulaire et un suppléant.

En cas d'absence du représentant ou de son suppléant à deux réunions de l'IPC consécutives, la partie prenante est radiée de l'IPC.

4. ROLE ET RESPONSABILITE DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes s'engagent à participer activement aux réunions, à contribuer collectivement aux sujets abordés dans ce cadre et à respecter la confidentialité des données et des discussions lorsque cela est expressément demandé par la maîtrise d'ouvrage.

Chaque membre s'engage à faire preuve de courtoisie, de respect et de bienveillance dans tous ses échanges, afin de garantir un climat constructif et serein au sein du groupe.

Date et signature